

3 juillet 2023

3 j

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu ordinaire du conseil à 19h00, lundi le 3 juillet 2023, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, Mme Isabelle Gagné, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Carl Laflamme, formant quorum, sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. L'adjoint au directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Labrie-Simoneau, est aussi présent.

Poste de conseiller au siège numéro 2 est vacant.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation des procès-verbaux du 5 et 19 juin 2023.
3. Adoption du règlement numéro 2023-08, visant à accorder une subvention à l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables et de culottes d'incontinence lavables pour adultes.
4. Démarrage de la Gestion des actifs avec le servie d'ingénierie de la MRC de l'Érable-Demande d'aide financière au FRR-volet 4.
5. Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.
6. Projet nouveau système septique pour l'école Ste-Julie et le Pavillon récréatif.
7. Inscription à la formation « ABC/DG introduction » offert par l'ADMQ les 5 et 6 octobre 2023.
8. Acceptation du premier avenant avec la Caisse Desjardins de l'Érable pour la location d'un espace guichet au bureau municipal.
9. Rachat du terrain de Mme Camille Marcoux et M. Pierre-Gabriel Gosselin (lot 5 661 472).
10. Période de questions de l'assistance.
11. Procureure suppléante à la cour municipale de Plessisville.
12. Demande de dérogation mineure de M. Yvon Gingras.
13. Travaux de débroussaillage le long des chemins municipaux.
14. Compensation pour l'utilisation de la remorque de M. Alain Bergeron pour le transport des fleurs.
15. Résultat soumission pour le contrôle des qualités du rang 3.
16. Correspondance.
17. Approbation des comptes.
18. États des revenus et dépenses au 30 juin 2023.
19. Varia.
20. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2023-183

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2023-184

Approbation des procès-verbaux du 5 et 19 juin 2023.

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que les procès-verbaux du 5 et 19 juin 2023, soient et sont adoptés et signés tel que rédigés et présentés aux membres du conseil, et dont l'adjoint au directeur général et greffier-trésorier, est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Résolution : 2023-185

Adoption du règlement numéro 2023-08, visant à accorder une subvention à l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables et de culottes d'incontinence lavables pour adultes.

Attendu que les articles 4 et 90 de la Loi sur les compétences municipales prévoient qu'une municipalité dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

Attendu que l'objet du règlement numéro 2023-08, vise à promouvoir l'utilisation de produits d'hygiène féminine réutilisables et de culottes d'incontinence lavables pour adultes, afin de favoriser une réduction des matières résiduelles en accordant une subvention pour l'achat de tels produits, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité prévues au susdit règlement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 juin 2023;

Attendu le dépôt du projet de règlement numéro 2023-08, lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du règlement numéro 2023-08, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Par conséquent, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil décrète l'adoption du règlement numéro 2023-08, lequel vise à accorder une subvention à l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables et de culottes d'incontinence lavables pour adultes.

Que l'original dudit règlement numéro 2023-08 est conservé aux archives de la municipalité et a effet comme s'il était récité au complet dans le livre des délibérations.

Adoptée

Résolution : 2023-186

Démarrage de la Gestion des actifs avec le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable-Demande d'aide financière au FRR-volet 4.

Attendu que la municipalité de Laurierville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que la MRC de l'Érable et plusieurs municipalités dont la municipalité de Laurierville, désirent présenter un projet d'embauche et partage, d'une ressource pour la Gestion des actifs municipaux;

En conséquence, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que le conseil de la municipalité de Laurierville s'engage à participer au projet d'embauche et partage d'une ressource commune pour la Gestion des actifs municipaux et à assurer une partie des coûts;

Que le conseil municipal autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Que le conseil municipal désigne la MRC de l'Érable comme organisme responsable du projet.

Que le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée

Résolution : 2023-187

Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Attendu que la MRC de L'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, lequel a été modifié par le règlement numéro 329, adopté le 13 février 2013;

Attendu que la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2022, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 329 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

Attendu que le règlement no 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC;

Attendu le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable;

Attendu que les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales;

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la municipalité de Laurierville demande à la MRC de L'Érable le versement d'un montant de 12 000.83 \$, tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable;

Que la municipalité de Laurierville entend réaliser les travaux suivants :

- Travaux de pavage Rang 7 Est et Rang 8 Est (±25 000.00 \$)

Que la municipalité de Laurierville s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour :

- la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;
- des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

Que cette résolution soit transmise à la MRC de L'Érable.

Adoptée

Résolution : 2023-188

Projet nouveau système septique pour l'école Ste-Julie et le Pavillon récréatif.

Attendu que le Centre de Services Scolaires des Bois-Francis (CSSBF) avise la municipalité que le champ d'épuration du système septique desservant l'École Ste-Julie, la bibliothèque municipale et le Pavillon récréatif municipal, arrive en fin de vie utile;

Attendu que le CSSBF a mandaté la firme de consultants EXP inc., pour une estimation d'un nouveau système septique;

Attendu que la bibliothèque municipale et le Pavillon récréatif municipal représentent environ 25% des eaux usées à traiter par le système septique;

Attendu que la firme de consultant EXP inc. estime les travaux à 279 000 \$, taxes nettes et frais incidents inclus, pour un nouveau système septique pouvant desservir l'École Ste-Julie, le Pavillon récréatif et la bibliothèque municipale;

Attendu que le CSSBF demande une contribution financière à la municipalité de Laurierville;

Attendu que la réalisation des travaux est prévue en 2024 ou 2025;

Après délibérations, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que le conseil municipal est d'accord avec le principe de participer financièrement à la réalisation d'un nouveau système septique pour desservir l'École Ste-Julie, le Pavillon récréatif municipal et la bibliothèque municipale pour un montant maximum de 69 750 \$, représentant 25% de l'estimé préparé par EXP inc..

Que le montant de la participation de la municipalité se limite à 69 750 \$ ou 25% des travaux, soit le moindre des 2 options.

Que si la municipalité procède par règlement d'emprunt pour payer sa partie des travaux, le règlement d'emprunt est conditionnel à l'approbation pour les personnes habiles à voter, ainsi que le ministère des Affaires municipales.

Que le conseil municipal est disposé à accorder à la CSSBF, une servitude pour le passage de la conduite des eaux usées du système septique sur le lot numéro 5 659 719, à un endroit à déterminer entre les parties.

Adoptée

Résolution : 2023-189

Inscription à la formation « ABC/DG introduction » offert par l'ADMQ.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil autorise M. Jean-François Labrie-Simoneau, adjoint au directeur général et greffier-trésorier, de participer à la formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec, intitulée « ABC/DG introduction », les 5 et 6 octobre 2023 à Québec.

Que cette formation s'adresse aux gestionnaires municipaux qui détiennent moins de 3 ans d'expérience dans le domaine municipal;

Que la formation est offerte gratuitement, incluant la chambre d'hôtel, les repas et les collations.

Que les frais de déplacements seront remboursés selon la politique en vigueur.

Adoptée

Résolution : 2023-190

Acceptation du premier avenant avec la Caisse Desjardins de l'Érable.

Attendu que la municipalité de Laurierville (bailleur) et la Caisse Desjardins de l'Érable (locataire) ont conclu un bail daté du 10 septembre 2018, pour la location d'un espace d'une superficie approximative de mille (1000) pieds carrés, situé au rez-de-chaussée du bureau municipal, à l'adresse civique 149 rue Grenier à Laurierville QC G0S 1P0, pour une durée initiale de cinq (5) ans, débutant le 10 septembre 2018 et se terminant le 9 septembre 2023;

Attendu que le locataire souhaite exercer son droit de maintien des services automatisés prévu à l'article 7.3 du Bail initial et ainsi rétrocéder une portion des lieux loués au bailleur à l'échéance de la durée initiale;

3 juillet 2023

Attendu que les parties conviennent donc de modifier le bail initial en conséquence de ce qui précède et de prolonger la durée initiale, le tout selon les normes, conditions et engagements énumérés dans le document intitulé PREMIER AVENANT;

Par conséquent, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte les termes du PREMIER AVENANT, lesquels comprend entre autres de prolonger le bail initial de 3 ans et 20 jours, soit du 10 septembre 2023 au 30 septembre 2026, avec une option pour une période additionnelle de 3 ans, que le locataire conserve une superficie d'environ 150 pieds carrés pour l'espace guichet et que le prix du loyer est établi à 6 000 \$ par année, pour les 3 premières années et 20 jours.

Que le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Laurierville, le PREMIER AVENANT avec la Caisse Desjardins de l'Érable.

Adoptée

Résolution : 2023-191

Rachat du terrain de Mme Camille Marcoux et M. Pierre-Gabriel Gosselin.

Attendu que la municipalité de Laurierville a vendu, le 19 mai 2022, à Mme Camille Marcoux et M. Pierre-Gabriel Gosselin, un terrain résidentiel au 19 rue des Jonquilles, soit le lot numéro 5 661 472 du cadastre du Québec, pour la construction d'une résidence unifamiliale;

Attendu que Mme Camille Marcoux et M. Pierre-Gabriel Gosselin, ont avisé la municipalité, qu'ils ne réaliseront pas leur projet de construire une résidence unifamiliale;

Attendu que Mme Marcoux et M. Gosselin, désirent vendre à la municipalité le lot 5 661 472, et ce, au même prix que celui payé le 19 mai 2022, soit le montant de 9 175.00 \$, taxes non incluses, et payer les frais associés à cette transaction, comme stipulé dans le contrat intervenu entre la municipalité et Mme Marcoux et M. Gosselin, le 19 mai 2022;

Par conséquent, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de racheter le terrain de Mme Camille Marcoux et M. Pierre-Gabriel Gosselin, soit le lot numéro 5 661 462, au prix de 9 175.00 \$, taxes non incluses.

Que le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville l'acte de vente à intervenir, de même qu'à tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

Aucune question de l'assistance.

Résolution : 2023-192

Procureure suppléante à la cour municipale de Plessisville.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, de retenir les services de Me Juliette Roberge, avocate, du cabinet Lambert Therrien SENC, pour agir à titre de procureure suppléante de la municipalité de Laurierville, à la Cour municipale commune de Plessisville, en cas d'impossibilité d'agir de Me Gabriel Bordeleau ou de Me Jean-Philippe La Haye, dans l'un ou l'autre des dossiers, au même tarif horaire de 150 \$ plus les frais de déplacement, suivant l'offre de services datée du 13 juin 2023.

Qu'il est de plus résolu d'autoriser l'un ou l'autre des avocats ci-dessus nommés à délivrer, au nom de la municipalité de Laurierville, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du Conseil, du Code de la Sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire.

Adoptée

Résolution : 2023-193

Demande de dérogation mineure de M. Yvon Gingras.

Attendu que les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2016-08, soumise par M. Yvon Gingras, pour sa propriété au 913 avenue Goulet, sur le lot numéro 5 659 597, dans la zone R-3 du plan de zonage;

Attendu qu'une dérogation mineure est demandée pour le point suivant :

M. Gingras projette d'agrandir son garage attaché, dont la superficie sera de 126.43 mètres carrés, une fois agrandie. La superficie maximum d'un garage attaché selon l'article 5.3.2.1 c) du règlement de zonage numéro 2016-08, ne peut excéder la superficie de l'aire au sol habitable du bâtiment principal. La résidence de M. Gingras possède une superficie de 103.88 mètres carrés, donc, une dérogation mineure de 22.55 mètres carrés est demandée.

Attendu que les membres du conseil prennent connaissance de l'avis donné par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors d'une réunion tenue le 26 juin 2023 à 18h30. Cet avis recommande d'accepter la demande de dérogation mineure soumise par M. Yvon Gingras;

Attendu que le conseil donne audience à toute personne désirant se faire entendre sur cette demande;

Après délibérations, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de l'analyse de la demande, ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Yvon Gingras, telle que demandée.

Adoptée

Résolution : 2023-194

Travaux de débroussaillage le long des chemins municipaux.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, d'autoriser l'entreprise Ferme Stéluka inc., à effectuer des travaux de débroussaillage le long des chemins municipaux, et ce, pour un total d'environ 40 heures.

Que l'inspecteur en voirie, M. François Gingras, indiquera les bordures de chemins à débroussailler, en priorisant les endroits dont le débroussaillage est le plus essentiel.

Que le tarif horaire pour les travaux de débroussaillage est de 150.00 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2023-195

Compensation pour l'utilisation de la remorque de M. Alain Bergeron pour le transport des fleurs.

Attendu que M. Gilles Bissonnette, préposé à l'embellissement de la municipalité, achète les plants de fleurs pour les divers aménagements floraux de la municipalité, à Victoriaville;

3 juillet 2023

Attendu que pour le transport des nombreux plants de fleurs, M. Alain Bergeron a accepté de prêter sa remorque fermée à la municipalité de Laurierville;

Par conséquent, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil juge à propos de verser une compensation de 100 \$ à M. Alain Bergeron pour le prêt de sa remorque, pour le transport des plants de fleurs.

Adoptée

Résolution : 2023-196

Résultats soumissions pour le contrôle de qualité travaux du Rang 3.

Attendu que le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable a demandé, au nom de la municipalité de Laurierville, des soumissions sur invitation pour le contrôle qualitatif des matériaux, pour les travaux de voirie du Rang 3;

Attendu que le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable a reçu trois soumissions :

Soumissionnaires	Prix taxes incluses
Englobe	3 571.58 \$
Solmatech	4 743.87 \$
EXP inc.	4 006.88 \$

Attendu que le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable recommande d'accepter la soumission la plus basse, soit Englobe;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la soumission de Englobe, pour le contrôle qualitatif, au montant de 3 571.58 \$, taxes incluses, pour le projet du Rang 3.

Que les honoraires de Englobe seront facturés selon les heures réelles effectuées, ainsi que selon le nombre réels d'analyse et de visites effectués.

Adoptée

Correspondance.

- Invitation au vernissage du Lys'ART, le samedi 15 juillet de 17h00 à 19h00.

Mme Julie Bernard, conseillère, et M. Carl Laflamme, conseiller, représenteront la municipalité à cet évènement artistique.

- Réception d'une résolution de la MRC de l'Érable, adoptée le 21 juin 2023, déclarant son intention de compétence en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne, en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec.

Que la municipalité de Laurierville peut, dans les 45 jours de la réception de la résolution d'intention de la MRC de l'Érable, adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à l'exercice de la Compétence visée par la MRC et exercer son droit de retrait. S'il ne le fait pas, la municipalité est réputée avoir accepté de s'assujettir à l'exercice de la Compétence visée par la MRC.

Liste des comptes.

Agence 9-1-1 : Service pour avril.	861.62
Petite caisse : Poliquin, frais de poste, matériel service de garde.	323.85
Desjardins : Frais de caisse juin.	59.00
Receveur Général du Canada : Remises pour juin.	2 665.64

Ministre du Revenu du Québec : Remises pour juin.	8 172.00
Desjardins : Cotisations de retraite en juin.	2 435.48
Employés : Salaire pour juin.	21 867.54
Lavery Avocats : Honoraires au 31 mai.	876.68
Inneo Environnement : Acompte analyse syst. septique projet CPE	1 724.63
Inneo Environnement : Acompte analyse syst. septique commun.	1 609.65
Gaudreau Environnement inc. : Services pour juin.	15 669.71
Julie Bernard : Inscription congrès FQM.	1 086.51
Hydro-Québec : Service salle municipale du 5 avril au 5 juin.	879.15
Hydro-Québec : Service syst. septique commun du 5 avril au 5 juin.	97.29
Hydro-Québec : Service au garage du 31 mars au 31 mai.	1 085.99
Hydro-Québec : Luminaires de rues pour juin.	584.73
JU Houle Itée : Garniture caoutchouc.	5.15
Jean-François Labrie-Simoneau : Frais cellulaire juin.	52.26
Frédéric St-Pierre : Frais cellulaire juin.	46.52
Bell Canada : Service pour juillet.	348.95
Beneva : Assurances collectives juillet.	3 148.28
VIVACO : Essence et divers achats.	1 926.34
Fonds d'information sur le territoire : Mutations juin.	15.00
Eurofins : Analyse de l'eau en juin.	2 788.73
Réseau biblio du Centre-du-Québec : achats de livres	44.19
Remboursement à Véronique Giguère : achats pour le SDG.	26.19
Machinerie Mailhot inc. : pièce de tracteur	231.75
Distribution sanitaire : achats de matériels	447.75
Hydro-Québec : enseigne du 19 avril au 14 juin 2023	112.33
Remb. JF : congrès : Hôtel Laurier	788.77
Plomberie 1750 inc. et Damaxpert : Robinet à changer CPE	372.84
Plomberie 1750 inc. et Damaxpert : Réparation gasket.	183.88
Plomberie 1750 inc. et Damaxpert : Chaudière électrique	17 372.15
Joyal : Réparation de tracteur	686.63
Lemieux Marcoux Arpenteurs-Géomètres : relevé d'arpentage CPE	1 966.07
Marius Marcoux : 6 lumières au garage municipal	2 848.61
Marius Marcoux : sectionneur a interrupteur	176.75
Lignes expert 2014 inc : Lignes piétonnières	1 348.66
Déplacement Claire Gosselin en juillet	90.00
Signalisation Lévis : pancartes	3 096.05
MRC de l'Érable : rang 3	2 009.52
MRC de l'Érable : ponts piétonniers	2 308.18
MRC de l'Érable : rte 8 ^e rang phase 2	3 854.81
MRC de l'Érable : rang 3	1 860.44
MRC de l'Érable : rte 8 ^e rang phase 2	2 394.09
MRC de l'Érable : ponceaux/transversaux rang 2	9 390.14
MRC de l'Érable : ponceaux rang scott	2 079.71
Lemay/Côté Architectes inc. : phase préliminaire CPE	9 962.58
Ville de Plessisville : Frais cour municipale mai.	588.90
Yvon Labrie : piquets champ d'épuration	201.21
Financière Banque nationale : chemin Grosse-île	5 152.53
Renaud Bray : achat de livres	175.11
Ciments Taschereau inc. : dalle	17.25
Sable Marco : Asphalte froid	877.20
Prédapro : Contrat de déprédation	1 200.00
Karl Côté : Étude demande dérogation mineure de M. Yvon Gingras.	20.00
Carole Roberge : Étude demande de dérogation mineure.	20.00
Isabelle Plante : Étude demande de dérogation mineure.	20.00
Bell Mobilité : Service pour juillet.	155.56
Carl Laflamme : Inscription congrès FQM.	1 086.51
Véronique Giguère : Matériel service de garde en mai.	59.62
Marc Simoneau : Inscription congrès FQM.	1 086.51
A Grégoire & Fils Itée : Récupération tubulure acéricole.	765.27
Garage Marc Labrie enr. : Freins et huile pick-up.	1 514.21
VIVACO : Remboursement coupons nouveaux arrivants.	1 250.00
Serres Oasis : Achat fleurs pour embellissement.	2 485.15

3 juillet 2023

Réseau Biblio : Articles pour bibliothèque.	12.93
Gilles Bissonnette : Embellissement et achat de matériel.	2 804.21
Pierre Grimard Réfrigération inc. : Chambre froide.	726.80
Laurentide Re/Sources inc. : Journée RDD.	311.76
Xérox Canada Ltée : Service pour juin (estimé).	140.00
Xérox Canada Ltée : Location avril-mai-juin.	385.13
Serv. San. Denis Fortier : Service pour juin.	1 783.26

Résolution : 2023-197

Approbation des comptes.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et greffier-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

Résolution : 2023-198

États des revenus et dépenses au 30 juin 2023.

L'adjoint au directeur général et greffier-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité de Laurierville, au 30 juin 2023, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 1 416 360.58 \$, et des déboursés au montant de 1 321 306.50 \$, laissant un solde en caisse de (11 585.34) \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2023, les revenus et dépenses au 30 juin 2022.

Varia.

Résolution : 2023-199

Balises 40 km/h.

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, de modifier les balises 50 km/h à 40 km/h, en apposant une nouvelle pellicule avec la vitesse 40 km/h, attendu que dans la zone urbaine, la vitesse maximum autorisée par le règlement numéro 2022-09, adopté en novembre 2022, est de 40 km/h.

Adoptée

Résolution : 2023-200

Clôture de l'assemblée

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et greffier-trésorier adjoint